

(1)

(N° 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1896.

Projet de loi relatif au régime fiscal du tabac (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. MAGNETTE.

ART. 10.

Rédiger comme suit le § 1 :

§ 1. Le droit de licence est fixé *comme suit* :

Minimum	fr. 5 »
Maximum	fr. 200 »

CH. MAGNETTE,
PAUL HEUSE.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE MONTPELLIER.

ART. 10.

Ajouter au § 3 la disposition suivante :

... ainsi que les planteurs, cultivant moins de cinquante ares, qui se bornent à fabriquer et à vendre les tabacs qu'ils ont récoltés.

JULES DE MONTPELLIER,
V. DELVAUX,
D^r W. HEYENEN.

(1) Texte adopté par la Chambre au premier vote, n° 113.
Amendements, n° 126.